Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 4 (1896)
Heft: 7

Artikel: Payerne, Avenches et le canton de Vaud
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-6376

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PAYERNE, AVENCHES ET LE CANTON DE VAUD

(Suite et fin).

La Constitution qui fut publiée le 27 février 1802 fit droit aux vœux qui avaient été émis de divers côtés. Elle dit en effet dans son troisième article :

« Les cantons sont :

» 1. *Berne* dans ses anciennes limites avec le ci-devant bailliage de Schwarzenbourg et le Pays-d'Enhaut romand, à l'exception du Pays de Vaud et de l'Argovie... 10. *Fribourg*, de même, avec le ci-devant bailliage de Morat... 18. Le *Pays de Vaud* dans ses anciennes limites ».

Les électeurs des districts d'Avenches et de Payerne se réunirent en conséquence dans le courant de mars pour désigner les citoyens éligibles à la Diète vaudoise. Ils furent définitivement représentés à celle-ci par le citoyen Cornaz, négociant, pour le premier de ces districts et par le citoyen Jomini, ex-législateur, pour le second. L'œuvre constitutionnelle du Sénat helvétique y fut acceptée sans enthousiasme après une discussion assez longue.

On sait quelle fut la durée éphémère de cet ouvrage d'un gouvernement en qui la nation n'avait pas pu placer toute sa confiance. Le 17 avril, un coup d'Etat éclata à Berne. Le parti unitaire profita de l'absence momentanée d'Aloïs Reding pour s'emparer de nouveau du pouvoir et annuler la Constitution qui venait d'être accueillie avec défiance par un grand nombre de cantons.

Un des premiers actes du nouveau gouvernement fut de convoquer à Berne une Assemblée des notables de tous les cantons, chargée de préparer une nouvelle Constitution en prenant pour base celle de la Malmaison, c'est-à-dire du 29 mai 1801. Le résultat de ses délibérations

fut l'adoption de la Constitution du 20 mai 1802, connue sous le nom de *Seconde Constitution helvétique*. C'est aussi la première qui, en Suisse, fut soumise au vote du peuple.

Les citoyens furent invités à aller inscrire leur vote dans un registre déposé à la secrétairerie de chaque commune. Ceux qui ne s'y présentaient pas étaient considérés comme acceptants. Il résulta de ce système, très ingénieux, mais aussi très dangereux au point de vue politique, que le Canton du Léman, où 5711 citoyens avaient voté affirmativement et 14.304 négativement, la Constitution du 20 mai fut cependant acceptée par environ 7000 voix de majorité puisque 15,303 citoyens n'avaient pas déposé leur vote et étaient considérés comme acceptants.

Cette nouvelle œuvre constitutionnelle, qui maintenait l'intégrité du Pays de Vaud dans ses anciennes limites, prévues le 29 mai 1801, ne fut du reste jamais mise complètement à exécution. Sans doute un gouvernement central et soi-disant définitif s'installa à Berne sous la présidence du citoyen Dolder, landammann, mais les cantons n'eurent ni le temps ni la ferme volonté de mettre leur organisation intérieure en harmonie avec la nouvelle loi fondamentale du pays.

Le Canton du Léman était profondément troublé et bouleversé par la grande insurrection des *Bourla-Papey*, et ceux de la Suisse centrale et orientale étaient travaillés par les excitations et les intrigues des fédéralistes qui n'avaient pas encore pu pardonner à leurs adversaires d'avoir renversé le gouvernement d'Aloïs Reding le 17 avril.

Bonaparte profita de ces circonstances pour retirer du territoire helvétique toutes les troupes françaises qui s'y trouvaient encore et qui seules étaient capables d'y main-

tenir l'ordre et d'y assurer l'exécution des ordres supérieurs. Chacun sait quelles furent les suites de cette décision fort habile du Premier Consul. La Suisse centrale et orientale se leva presque entière contre le gouvernement unitaire qui ne put bientôt plus compter pour le soutenir que sur ces mêmes *Bourla-Papey* qui s'étaient insurgés contre leurs seigneurs en même temps que contre lui au commencement du mois de mai. Ce même gouvernement helvétique se vit obligé de rechercher en septembre l'appui de ceux qu'il faisait poursuivre un mois plus tôt par le Tribunal extraordinaire de Lausanne. Il leur accorda une amnistie à peu près complète et lorsque Berne, sa résidence, fut tombée entre les mains des fédéralistes par la capitulation du 18 septembre, il vint se réfugier au milieu d'eux, à Lausanne, où un de ses premiers actes fut d'abolir pour toujours les droits féodaux par son décret du 22 septembre.

Les troupes fédéralistes s'avancèrent de Berne dans la direction de Lausanne par la vallée de la Broie et par Fribourg sous la direction du général Bachmann. Les quelques forces militaires qui restaient au gouvernement constitutionnel se retirèrent en combattant sous le commandement du général Andermatt. Morat, Avenches, Payerne et même Moudon durent être abandonnées ; les fédéralistes arrivaient sur les hauteurs du Jorat et allaient peut-être pénétrer à Lausanne au bout de quelques heures lorsque arriva dans cette ville la proclamation de Bonaparte qui imposait sa médiation à tous les partis qui divisaient la Suisse, forçait tout le monde à mettre bas les armes et invitait le gouvernement constitutionnel à rentrer à Berne.

Au milieu de ces circonstances malheureuses, les districts d'Avenches et de Payerne avaient été occupés par les armées fédéralistes dont les chefs politiques et

militaires désiraient le retour à l'ancien ordre de choses et la réunion du Canton du Léman à celui de Berne. Les communes durent loger des troupes plus ou moins nombreuses dont la discipline laissait naturellement beaucoup à désirer, fournir des contributions, supporter des vexations quelquefois nombreuses, et même, pour éviter de plus grands malheurs, signer leur réunion au Canton de Berne.

Lorsque, grâce à l'intervention du Premier Consul, tout rentra dans l'ordre, le gouvernement helvétique voulut faire oublier ces faits malheureux, rassurer les populations de la Basse-Broie et les faire jouir des avantages qui avaient été accordés quelques semaines auparavant aux habitants du Canton du Léman. Il adopta dans ce but, avant de quitter Lausanne, son arrêté du 16 octobre 1802 par lequel les deux districts d'Avenches et de Payerne étaient réunis définitivement au Canton de Vaud et devaient participer aux bienfaits du décret du 22 septembre sur la liquidation complète des droits féodaux.

Cette nouvelle se répandit avec la plus grande rapidité et excita la plus grande joie dans les régions intéressées. Le lendemain déjà, la commune de Payerne envoya au gouvernement l'adresse suivante :

« La Commune de Payerne et la Section des Quatre villages [1], au Conseil d'Exécution :

[1] J'ai déjà dit dans une note précédente que le village de Corcelles se détacha à cette époque de Payerne pour constituer une commune distincte. Un certain nombre de hameaux cherchèrent à obtenir le même avantage et ils s'adressèrent dans ce but au Sénat helvétique. Celui-ci ne crut pas devoir accueillir favorablement cette demande. On lit en effet les lignes suivantes dans le *Nouvelliste Vaudois* du 19 février 1802, au compte rendu de la séance du Sénat du 13 février : « Sur le rapport du Comité des pétitions, sur la demande des quatre hameaux d'Etrabloz Perrin, Corges et Savary, jusqu'ici combourgeois de Payerne, canton de Fribourg, pour pouvoir former une commune séparée et retirer leur portion du bien

Payerne, le 17 octobre 1802.

Citoyens Landamman et Statthalters.

« Les événements qui ont forcé le gouvernement d'abandonner le chef-lieu de la République, sa retraite à Lausanne et toutes les circonstances déplorables qui s'en sont suivies s'effaceraient difficilement du cœur des habitants de cette commune, si l'oubli des offenses ne fût la vertu caractéristique des républicains.

» Vexations sur les personnes, pillage des propriétés, tel a été le triste résultat du passage des armées insurgées contre le gouvernement constitutionnel.

» Si cette commune a toujours montré au gouvernement son attachement aux principes d'une sage liberté, cet attachement vient encore de s'accroître par l'effet des circonstances qui vous ont décidé à réintégrer le district de Payerne dans le Canton de Vaud ; l'arrêté qui le prononce a été reçu avec cette allégresse, cette joie qui caractérisent un événement dont on sait apprécier les heureux résultats. En effet, notre religion, nos mœurs, nos usages, nos relations habituelles, sociales et commerciales, nos lois et nos propriétés la dictaient impérieusement si la force des circonstances avait fait taire l'opposition bien prononcée dans le temps contre cette séparation ; cet état de contrainte devait finir ensuite de la Constitution agréée par le Premier Consul de la République française et par le vœu bien prononcé de ses habitants dans les diverses époques qui vous sont connues.

» Recevez donc, citoyens Landamman et Statthalters,

commun, le Sénat n'a pas trouvé des motifs suffisants pour accorder cette demande et l'a en conséquence renvoyée. » Cette section des Quatre villages continua donc à faire partie de la commune de Payerne tout en conservant une Régie particulière pour la gestion de ses intérêts propres. Voir *Dictionnaire historique du Canton de Vaud* par Martignier et de Crousaz, pages 737-738.

par notre Sous-Préfet que nous vous avons député, l'expression bien prononcée de nos vœux pour cette réunion, recevez aussi nos félicitations sur votre heureux retour dans le chef-lieu de la République et l'assurance de notre inviolable attachement et dévouement. »

Samuel DE TREY, Président municipal.
Fr. PERRIN, Greffier municipal.

La commune de Trey profita de cette circonstance favorable pour faire connaître au gouvernement à quel genre de vexations elle avait été soumise par les troupes fédéralistes.

« La Municipalité et la Régie de Trey, au district de Payerne, lit-on dans sa lettre du 19 octobre, ont l'honneur de vous exposer que sur la demande de M. de Watteville, commandant des troupes bernoises qui marchaient contre le canton de Vaud, sous date du 5 octobre dernier, de signer un acte de réunion au Canton de Berne ; elles n'ont osé lui refuser cette demande, dans la crainte d'exposer la commune à quelque vengeance de la part des troupes qui s'étaient déjà avancées jusqu'à Moudon.

» Mais actuellement délivrées de leur présence, ces deux autorités se font un devoir de rétracter un acte fait pendant que le Canton était envahi et elles demandent au contraire d'être maintenues dans le Canton de Vaud où la Constitution les a placées, en priant le gouvernement de recevoir leurs félicitations sur son heureux retour dans le Chef-lieu de la République et l'assurance de leurs respects. »

ESTOPPEY, Président municipal.
Louis ESTOPPEY, Président de la Régie.

Le même jour, la commune de Chevroux fit parvenir une adresse de remerciement. Grandcour suivit cet exemple le lendemain. Enfin Missy adressa le 22 octobre

une lettre dans laquelle elle accumulait toutes les expressions de sa reconnaissance la plus grande. La voici :

« Citoyens Membres du Conseil d'Exécution
de la République helvétique,

» Nous vous avions précédemment adressé notre vote pour notre réunion au Canton de Vaud. Nous vous disions qu'à l'époque de notre révolution, nous en avions été arrachés, mais jamais volontairement séparés ; que l'intervalle qui s'est écoulé dès lors, loin d'affaiblir nos regrets, n'avait servi qu'à les augmenter et que maintenant encore nous aspirions plus que jamais à l'heureux moment de le rejoindre. Nous nous fondions sur ce que les Vaudois et nous, nous étions nés frères, que tous nos penchants, toutes nos habitudes, tous nos liens de parenté ou d'amitié nous portaient vers eux, que nous n'avions qu'un même langage, qu'une même religion. En un mot, qu'il n'est sorte de motif qui ne nous entraîne à faire même corps ensemble.

» Tel était l'état des choses sur lequel nous attendions toujours une réponse favorable lorsqu'enfin un magistrat que nous avons tous les sujets d'aimer et d'honorer, certain de nos désirs et les partageant avec nous, s'est interposé avec son zèle accoutumé pour les faire réussir. Sans doute vous avez eu égard à ses lumières, à ses vertus universellement reconnues et c'est en couronnant son patriotisme que vous avez fait éclater le vôtre propre.

» Non seulement vous avez daigné prononcer cette réunion si ardemment demandée, mais encore vous avez mis le comble à l'œuvre de vos bienfaits en nous faisant participer de suite à l'affranchissement gratuit des dîmes et cens accordé au canton unique dont à présent nous faisons partie. Que ne vous devons-nous donc point ? magistrats suprêmes de notre République. Aussi sommes-

nous prêts à accumuler tous les sacrifices pour vous, reconnaissance, dévouement, amour, inviolable fidélité. Tout ce que nous possédons, tout ce que nous sommes, tout est à vous. C'est un vrai besoin pour nous de vous exprimer le sentiment dont nous sommes pleins et après la grâce que vous nous avez faite, il ne nous reste plus qu'à vous demander celle d'agréer ce témoignage avec le même cœur que nous le rendons. »

Il ne fut plus question dès lors de séparer Avenches et Payerne du canton de Vaud et les citoyens de ces deux districts purent être en conséquence représentés dans la première Assemblée du Grand Conseil vaudois qui se réunit à Lausanne le 14 avril 1803.

Eug. MOTTAZ.

ÉTAT DES ESPRITS EN SUISSE EN AUTOMNE 1802.

En dépouillant aux *Archives nationales*, à Paris, les dossiers de la police secrète du Consulat et de l'Empire qui nous ont été communiqués grâce à l'obligeance de M. Henri Courteault, l'historien si bien informé de Gaston IV, comte de Foix, et grâce au zèle infatigable de M. Pierre de Vaissière, auteur d'un ouvrage tout récent sur *Marillac*, ambassadeur de François Ier et Henri II en Suisse et ailleurs, — nous avons trouvé deux lettres du général Ney qui pourront intéresser les lecteurs de la *Revue historique vaudoise*. Elles montrent quelle étroite surveillance exerçaient en Suisse, dans le courant de l'année 1802, les représentants de Bonaparte et du gouvernement consulaire français.

L'indépendance de la Suisse avait été reconnue en février 1801, comme on sait, par le traité de Lunéville, qui lui assurait et la neutralité et le droit de se donner le